

Pilote de drone : un métier très réglementé qui n'est pas sans danger

Série. Des colis livrés par des drones pourront bientôt atterrir à nos pieds ? Une vision futuriste que ne partage pas le pilote Olivier Deneuvis pour qui ce serait nier la dangerosité de ces petits engins.

Ces métiers méconnus 3/5

Une vidéo des magnifiques vues de Lyon a fait le tour du monde et plus d'un million de vues sur YouTube*. Un record d'autant plus remarquable qu'on a du mal à imaginer le travail que représentent ces 3 minutes et 28 secondes de film : « Le tournage a commencé début avril pour s'achever fin septembre 2014. Cela a nécessité une autorisation préfectorale avec périmètre de sécurité et tout ce que cela représente en moyens humains avec par exemple un périmètre couvrant la place de la Comédie qui devait être évacuée ainsi que ces rues adjacentes », énumère Olivier Deneuvis, fondateur d'Aérofilms, opérateur de drone civil spécialisé dans les prises de vues aériennes.

Car si le drone séduit de plus en plus de monde, la médaille a son revers : l'explosion de l'activité aussi bien dans les loisirs que dans les métiers de prises de vues a généré des pratiques de

plus en plus dangereuses : « Nous étions une quarantaine en activité en 2013. Nous sommes aujourd'hui environ 1 500. Et beaucoup de gens font n'importe quoi en pilotant au-dessus des populations », met en garde ce professionnel de Brignais qui pratique du modélisme depuis longtemps.

« Si un jour quelqu'un est tué par un drone, c'est toute la profession qui en pâtira »

Ces aéronefs télépilotés répondent pourtant à une réglementation stricte (lire ci-contre). Des règles qui ne sont pas toujours respectées par des inconscients qui pourraient nuire au métier à terme selon Olivier Deneuvis : « Si un jour quelqu'un est tué, au-delà du drame humain, c'est toute la profession qui en pâtira, même ceux qui sont dans la légalité. Il n'y a aucun contrôle et aucune formation digne de ce nom et on est en train de créer des générations d'inconscients qui vont faire n'importe quoi sans appli-



■ Le Brignairot Olivier Deneuvis, pilote de drone fondateur d'Aérofilms, a fait connaître Lyon à près d'un million d'internautes. Photo D.R.

quer la réglementation. Cela génère une concurrence déloyale : ces pilotes de drones autoproclamés travaillent sans autorisation de vol et sans aucune idée des risques et peines encourues en cas d'accident, tout ça pour 300 € la journée alors que pour un travail sérieux, c'est 1 500 €. Beaucoup acceptent de survoler le public. Du coup, j'ai souvent des demandes et quand je dis que ce n'est pas possible, on me rétorque "ben si vous ne voulez pas travailler... !" ». Pour l'avenir même du métier, l'enjeu va être selon

lui de simplifier les procédures administratives et contrôler davantage les personnes qui font n'importe quoi sans connaître véritablement l'essence même de la profession : « Je pilote un drone certes mais je ne fais pas que ça. Mon métier est un savoir-faire audiovisuel avant tout. Je me sers d'un drone pour faire des images qui en valent la peine et pas des plans prétextes pour pavaner ». A bon entendeur... ■

Sandrine Rancy

* <http://www.leprogres.fr/rhone/2014/10/15/lyon-vue-d-un-drone>

La Réglementation



Pour le drone de loisir

Ne pas survoler des personnes et/ou des animaux, faire voler le drone à une hauteur inférieure à 150 mètres, ne jamais perdre le drone de vue, ne pas utiliser le drone au-dessus de l'espace public, en agglomération et à proximité d'un aéroport et ne pas survoler de sites sensibles, ne pas utiliser le drone la nuit, respecter la vie privée d'autrui, ne pas diffuser de prises de vue sans accord des personnes, ne pas faire une utilisation commerciale des prises de vue.

Pour un usage professionnel :

Les appareils utilisés doivent être homologués par la DGAC qui a organisé l'utilisation commerciale du drone civile dans le cadre de quatre scénarios (S1 à S4). Ils réglementent l'altitude maximale de survol, son éloignement, le type de pilotage (à vue ou automatique), le type de zones survolées (non peuplées ou urbaines) et les autorisations préalables nécessaires (préfecture). Le pilote a l'obligation d'avoir la partie théorique d'un brevet aérien (ULM, planeur...).

En cas de non-respect de ces règles, les contrevenants encourrent des peines de prison et de très fortes amendes.